



Banque mondiale

1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA

L'INITIATIVE POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES D'ENDETTEMENT DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (PPTE)

L'Initiative PPTE suppose que la communauté internationale s'engage à ramener l'endettement des pays pouvant en bénéficier à des niveaux tenables, à la condition que ceux-ci enregistrent, pendant une certaine période, de bons résultats économiques. Cette Initiative viendrait appuyer les efforts déployés par ces pays pour réduire la pauvreté.

Certains PPTE affichent de bons résultats, mais ne peuvent, avec les seuls mécanismes existants, atteindre le niveau de croissance nécessaire et procéder aux réformes structurelles et sociales indispensables, tout en ramenant leur endettement à des niveaux gérables. L'Initiative PPTE traite de leurs problèmes d'endettement de façon globale, l'idée étant qu'ils puissent ramener l'ensemble de leur dette à un niveau tenable, de manière à ne plus avoir à demander de nouveaux rééchelonnements. Les créanciers multilatéraux et bilatéraux interviendront de manière coordonnée et concertée pour consentir les allègements nécessaires à cet effet.

Les PPTE admissibles devront améliorer durablement leur gestion économique, dans le droit fil des programmes de réforme que nombre d'entre eux ont déjà entrepris, notamment au plan des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles et sociales. Les mesures de développement social seront choisies en fonction de leur effet sur la réduction de la pauvreté, en particulier celles qui permettent d'améliorer l'éducation et les soins de santé de base.

Un chemin considérable a été parcouru depuis que le cadre d'action proposé par le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du FMI pour résoudre les problèmes d'endettement des PPTE a recueilli l'approbation des participants aux réunions de printemps 1996 du FMI et de la Banque mondiale. À la demande des 181 gouvernements représentés au Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale, les deux institutions ont travaillé en étroite collaboration avec les créanciers et les donateurs concernés à la formulation d'un programme d'action, de sorte qu'une décision puisse être arrêtée sur ce programme et son financement à l'occasion des réunions du FMI et de la Banque mondiale qui se tiendront à la fin du mois de septembre.

Les chefs d'État et de gouvernement du G-7 ont donné un nouvel élan à l'Initiative au sommet qui les a réunis à Lyon (France) en juin dernier, comme en témoignent les extraits ci-après de leur communiqué économique :

- « À la suite des propositions formulées par les institutions de Bretton Woods, nous souhaitons vivement qu'une solution concrète soit arrêtée au plus tard cet automne... »
- « ...la solution doit permettre de régler définitivement les situations d'endettement non soutenable... »
- « Nous demandons instamment aux pays créanciers membres du Club de Paris d'aller au-delà des termes de Naples, au cas par cas et lorsqu'ils le jugent approprié. »

Au cours du mois de septembre, les conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI ont approuvé l'ensemble du programme d'action, ainsi que les modalités de mise en oeuvre de l'Initiative, et défini la manière dont ils y participeraient. Le Comité intérimaire du FMI et le Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale se réuniront respectivement le 29 et le 30 septembre prochain pour se prononcer sur le programme d'action et les modalités de financement proposées. Le Club de Paris doit encore arrêter les modalités de sa participation à l'Initiative.

Un endettement soutenable pour un développement durable.

Une solution globale, qui règle définitivement les problèmes d'endettement non soutenable...

...des pays qui réforment leur économie et luttent contre la pauvreté.

Les gouvernements du monde entier approuvent le cadre proposé.

Les membres du G-7 se félicitent, à Lyon, de l'Initiative PPTE et invitent instamment le Club de Paris à aller au-delà des conditions de Naples.

Les gouvernements doivent se prononcer sur le programme d'action et son financement.

RÉSUMÉ DE L'INITIATIVE PPTE

Objectifs

L'Initiative suppose que la communauté financière internationale s'engage à faire le nécessaire pour ramener l'endettement des pays admissibles à des niveaux tenables, sous réserve que ces pays enregistrent de bons résultats économiques pendant une certaine période. Cette approche globale permettrait aux PPTE de ne plus avoir à demander de rééchelonnements ultérieurs et de consacrer toute leur énergie à la réalisation du développement durable dont leur population a tant besoin.

Pays admissibles

Seuls les pays les plus pauvres de la planète, à savoir les pays exclusivement IDA, pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle au titre de l'Initiative. Le second critère est qu'ils se trouvent confrontés à une situation d'endettement intolérable, alors même qu'ils ont épuisé tous les mécanismes d'allègement de la dette utilisables et que leur bonne performance en matière d'ajustement et de réformes ne s'est pas démentie.

Tous les PPTE qui adopteront ou appliqueront un programme d'ajustement et de réforme appuyé par le FMI et la Banque au cours des deux prochaines années pourraient bénéficier de l'Initiative; à l'expiration de ce délai, celle-ci ferait l'objet d'un examen et une décision serait prise sur son avenir.

Antécédents

Les antécédents exigés porteraient sur la politique macroéconomique, ainsi que sur les réformes structurelles et sociales, dont le suivi serait assuré par la Banque mondiale et le FMI. La Banque veillerait à ce que les politiques sociales soient choisies en fonction de leur importance dans le programme gouvernemental de réformes et de leur effet sur la lutte contre la pauvreté, en particulier les mesures visant à améliorer les soins de santé de base et l'éducation.

Niveau d'endettement tolérable

Pour déterminer si l'endettement d'un pays reste intolérable après épuisement de tous les mécanismes d'allègement utilisables, une analyse serait effectuée par les services du FMI et de la Banque mondiale, en consultation avec des représentants des pays débiteurs, et serait rapidement communiquée aux principaux donateurs et créanciers publics. Les niveaux tolérables seraient définis au cas par cas à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 200 et 250 % pour le ratio valeur actuelle nette (VAN) de la dette/exportations et entre 20 et 25 % pour le ratio service de la dette/exportations; les cibles précises seraient fixées en fonction des causes spécifiques de vulnérabilité des pays (concentration ou variabilité des exportations, par exemple), une attention particulière étant donnée aux indicateurs budgétaires de la charge que représente le service de la dette.

Action proposée

L'Initiative s'inscrit dans le prolongement des mécanismes d'allègement en vigueur, y compris ceux du Club de Paris conformément aux conditions de Naples. En application des mécanismes actuels, un pays doit avoir obtenu de bons résultats pendant trois ans pour pouvoir demander au Club de Paris une réduction sur l'encours de sa dette. À l'issue de cette période de trois ans, qui constitue la première étape du processus, intervient la prise de décision. Une analyse de la viabilité de la dette sera alors faite pour déterminer si la réduction consentie par le Club de Paris, ainsi qu'une action au moins comparable engagée par les autres créanciers non multilatéraux, serait suffisante pour que le pays puisse ramener son endettement à un niveau

tenable à l'issue d'une nouvelle période de trois ans (date de la fin du processus). À partir de l'analyse de viabilité de la dette, trois solutions sont envisagées pour les PPTE pouvant éventuellement bénéficier de l'Initiative :

- les PPTE qui pourraient parvenir à une situation d'endettement tolérable en trois ans avec les mécanismes en vigueur (réduction sur l'encours de la dette aux conditions de Naples par le Club de Paris, traitement au moins comparable par les autres créanciers bilatéraux ou bancaires et maintien de l'aide bilatérale et multilatérale) n'auraient plus à demander de rééchelonnement ultérieur et ne seraient pas admis à bénéficier d'une aide supplémentaire au titre de l'Initiative;
- les PPTE qui seraient dans l'impossibilité, au moyen des mécanismes en vigueur, de ramener leur dette à un niveau tenable en trois ans recevraient dans le cadre de l'Initiative une aide supplémentaire suffisante pour parvenir à une situation tolérable dans ce délai, à la condition qu'ils appliquent pendant une nouvelle période de trois ans des mesures d'ajustement et des réformes vigoureuses;
- les cas limites, c'est-à-dire les pays dont le fardeau de la dette est au-delà, ou légèrement en deçà, du seuil de viabilité au stade de la prise de décision et pour lesquels on a de bonnes raisons de douter qu'ils puissent, avec les mécanismes en vigueur, ramener leur dette à un niveau tenable avant la fin du processus, pourraient différer la réduction de l'encours de la dette aux conditions de Naples pendant trois ans, et recevoir ainsi un supplément d'aide au titre de l'Initiative. Ces pays pourraient toujours faire rééchelonner leurs échéances aux conditions de Naples par les créanciers membres du Club de Paris et bénéficier de mesures au moins comparables de la part des autres créanciers bilatéraux ou bancaires, parallèlement à des mesures d'allégement spéciales accordées par certains créanciers multilatéraux, et seraient assurés qu'à la fin du processus, des mesures supplémentaires seraient prises, le cas échéant, pour leur permettre de parvenir à une situation d'endettement tenable.

À la fin du processus, les créanciers fourniraient l'aide promise au stade de la prise de décision sous réserve que les actions engagées à ce stade aient bien permis de ramener, à la fin du processus, les ratios effectifs VAN de la dette/exportations et du service de la dette/exportations dans les fourchettes convenues pour atteindre l'objectif d'endettement tolérable. Si, à cause essentiellement de facteurs exogènes, ces ratios étaient plus élevés que prévu, l'aide serait accrue de façon à réaliser cet objectif; en revanche, s'ils étaient plus faibles que prévu, l'aide pourrait être réduite.

Modulation de la période de bonne performance

La condition voulant que le pays ait obtenu de bons résultats pendant six années serait appliquée avec souplesse, au cas par cas. Ainsi, la date de la prise de décision pourrait être devancée pour les pays ayant déjà entrepris des programmes. À titre exceptionnel, la seconde phase triennale pourrait être abrégée pour les pays justifiant déjà d'une période prolongée de bons résultats. Les pays qui auraient interrompu leur programme d'ajustement pendant la première phase pourraient également faire valoir les résultats obtenus avant la suspension du programme, s'ils ont continué d'appliquer des éléments importants de ce programme et si l'exécution de l'ensemble du programme est désormais rigoureusement conforme à la voie initialement tracée. Les décisions pertinentes seraient prises au cas par cas par les Administrateurs de la Banque mondiale et du FMI.

Participation de tous les créanciers

Tous les créanciers seraient censés contribuer à l'aide exceptionnelle à consentir — en sus des mécanismes en vigueur — pour ramener la dette des débiteurs concernés à un niveau soutenable, objectif fondamental de l'Initiative. Le montant de la contribution attendue de chaque groupe de créanciers serait